

Engagement de la procédure de modification n°4 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- Le Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- La délibération n° URB 001- 7993/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la commune de Cassis du 25 janvier 2022 émettant un avis favorable à la proposition d'intégration de la commune de Cassis au sein de la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-003-13560/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 engageant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire, notamment en raison des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Qu'il convient notamment d'y intégrer des réflexions et analyses en matière d'urbanisme, d'adapter les emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), de faire évoluer les droits à construire (majoration ou minoration), d'intégrer des mesures favorisant la nature en ville, et de donner lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation ;
- Qu'il convient également d'intégrer les conclusions de l'étude liée au recul du trait de côte (phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral) sur la commune de Cassis ;
- Que le règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront modifiés ;
- Que la procédure de modification n°4 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que le Conseil de la Métropole, par délibération du 16 mars 2023, a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n°4 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2023

Martine VASSAL